

Droits d'inscription

Les droits d'inscription peuvent être réglés en une fois par chèque, en ligne ou par virement bancaire ou faire l'objet d'un paiement en ligne échelonné en 4 échéances maximum.

Les frais d'inscription droits de scolarité sont fixés par le conseil d'administration de la HEAR.

Les nouveaux étudiants (années 1 et équivalences) des sites d'arts plastiques doivent s'acquitter d'une partie des droits d'inscription égale au tarif boursier le plus bas pour confirmer leur place à l'issue de la publication des résultats. Le solde est versé à l'occasion de l'inscription définitive.

Sécurité sociale : les étudiants qui n'étaient pas inscrits en études supérieures sur l'année 2018-19 restent affiliés en tant qu'assurés autonomes à leur régime actuel de protection sociale. Les étudiants déjà inscrits en études supérieures en 2018-19 et précédemment affiliés à une caisse étudiante de Sécurité sociale sont automatiquement transférés au régime général de la CPAM. Les étudiants ayant une activité salariée (dès la 1^{re} heure travaillée) relèvent de l'affiliation sur critère d'activité professionnelle. Les démarches doivent être faites auprès de la CPAM du lieu de résidence.

Contribution à la vie étudiante et de campus

(CVEC) : offre des services qui bénéficient à tous, elle inclut notamment la carte culture et l'accès aux services de médecine préventive (SUMPS). Son montant est de 91 €. Les étudiants boursiers sont exonérés du paiement. C'est une démarche obligatoire et qui doit être effectuée avant l'inscription à la HEAR.

Étudiants boursiers

En application de l'arrêté du 19 février 2010 modifiant l'arrêté du 5 novembre 2009 fixant les conditions et la procédure d'attribution des bourses et aides attribuées aux étudiants des établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère chargé de la culture, les étudiants ont accès aux bourses sur critères sociaux et aides d'urgence annuelles attribuées par l'État.

Il est appliqué des droits de scolarité différenciés en fonction des niveaux de bourse du CROUS y compris pour les bénéficiaires de l'Aide spécifique annuelle (ASAA) et du Fonds national d'aide d'urgence annuelle culture (FNAUAC).

Exonération partielle des frais d'inscription

Les étudiants non boursiers rencontrant des difficultés financières importantes peuvent solliciter une exonération partielle de leur frais d'inscription en déposant un dossier avant le 7 octobre de l'année scolaire. Après examen du dossier déposé et des pièces justificatives sollicitées par un travailleur social mandaté par la HEAR, une commission ad hoc présidée par le(a) Président(e) du Conseil d'administration ou son représentant et composée des deux Directeurs (trices) adjoint(e)s de l'établissement, ou leur représentant, l'Administrateur (trice) de la HEAR ou son représentant statue sur la demande. L'exonération éventuellement accordée ne portera que sur les droits de scolarité versés à la HEAR (à l'exclusion des droits versés à l'Université pour les étudiants musiciens, de la sécurité sociale, de la médecine préventive et d'autres cotisations facultatives) et ne pourra pas conduire à laisser à la charge de l'étudiant des droits de scolarité inférieurs au tarif boursier le plus bas.

La messagerie étudiante

Tout au long de leurs études, les étudiants disposent d'une adresse électronique @hear.fr, qui leur est communiquée au moment de leur inscription administrative.

L'administration de la HEAR transmet uniquement sur cette adresse électronique toutes les informations d'ordre pédagogiques et administratives.

Les formalités pédagogiques

L'inscription pédagogique

L'inscription pédagogique doit être effectuée en ligne, sur le logiciel Taiga, dès la première année. Cette inscription donne lieu à un contrat d'études semestriel, qui permet à l'étudiant, à partir de la 2^e année, de construire, au sein d'un ensemble d'unité d'enseignement, son parcours en fonction des obligations pédagogiques établies et validées par le coordinateur ou professeur référent de l'option choisie. Il inscrit les 30 crédits nécessaires à la validation du semestre et permet de retracer le parcours de l'étudiant tout le long de son cursus. L'inscription pédagogique, sur le site de Strasbourg, consiste à formaliser, en ligne sur Taiga, le choix des parcours et des enseignements qui est validé par le coordinateur ou le professeur référent. Elle a lieu au cours du premier mois de la rentrée universitaire. Sur le site de Mulhouse, un planning à l'attention des étudiants d'une année et d'une option donnée engage l'étudiant à suivre le cursus dédié.

Les absences et l'assiduité

Les étudiants sont tenus de respecter les horaires de cours et de les suivre avec assiduité. Après avis du coordinateur ou du professeur référent et suite à deux avertissements écrits, les absences non justifiées et répétées peuvent entraîner l'exclusion définitive de l'étudiant de l'établissement. Cette exclusion est décidée de manière collégiale, puis validée par la direction des études. En cas d'absence — maladie ou difficulté particulière — l'étudiant est tenu d'en informer le service de la scolarité et les enseignants concernés. À son retour, il est tenu d'apporter les justificatifs adaptés au service de la scolarité.

Le changement d'option et de site

Changement d'option ou de mention

Le changement d'option ou de mention peut se faire au plus tard dans le mois suivant la rentrée du semestre 3, 4 et 5.

L'étudiant remplit un document qui énonce les raisons de ce changement. Il doit s'assurer de l'accord préalable du coordinateur ou professeur référent de l'option d'origine et de l'option souhaitée. La direction des études valide définitivement le changement. L'étudiant sera donc évalué pour le bilan dans l'option ou la mention dans lequel il est nouvellement inscrit. Le formulaire est à retirer, puis à remettre une fois renseigné, au service Scolarité.

Changement de site

Lorsque l'étudiant souhaite changer de site d'étude, il doit se manifester préalablement auprès du service de scolarité de son site. L'étudiant sera automatiquement reçu par un jury de l'option ou de la mention demandée. Il présente un dossier artistique et les motivations qui le conduisent à souhaiter changer de site et d'orientation. Le dossier doit être fourni trois semaines avant la rencontre avec le jury.

En fonction de son projet artistique, de sa motivation et des places disponibles, son changement est validé par le jury. Son entrée est rendue effective à la rentrée scolaire, à condition que tous les crédits ECTS soient bien acquis sur le site d'origine.

Le système de validation des études

Les crédits ECTS

Les directives adoptées en 1989 et en 1992 (89/48 CEE et 92/51 CEE) ainsi que la directive 2005/36/CE du 7 mai 2005, instituent un système général de reconnaissance des diplômes et consolident le dispositif juridique de reconnaissance des qualifications professionnelles pour l'exercice des professions réglementées dans l'Union européenne. Ce cadre réglementaire permet de poser un certain nombre de principes de manière à œuvrer pour une lisibilité des

formations. C'est dans ce cadre que le système des crédits ECTS est mis en place.

L'ECTS est un système d'accumulation et de transfert de crédits centré sur l'étudiant, qui repose sur la transparence des résultats et processus d'apprentissage. Il vise à faciliter la planification, la délivrance, l'évaluation, la reconnaissance et la validation des diplômes et des unités d'apprentissage ainsi que la mobilité des étudiants.